

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 71-2023</p>
<p><u>OBJET</u> : PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE POUR LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023 AVEC SNCF RESEAU</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE la Commune va célébrer le bicentenaire de sa création administrative les 1^{er}, 2 et 3 septembre prochains.

PRECISE QUE les zones de stationnement actuelles ne permettent pas d'accueillir l'affluence exceptionnelle de cet évènement dans des conditions optimales.

INFORME QUE la Commune a sollicité SNCF Réseau pour l'occupation d'un terrain cadastré section AD n° 748p sis route de la gare, actuellement utilisé pour une base travaux et ce, pour une durée de deux jours à titre gratuit.

INDIQUE QUE le stationnement y sera gratuit et se limitera aux véhicules légers dans le cadre de l'évènement.

PRECISE QUE ledit terrain n'étant pas destiné à l'origine à l'accueil du public, la mise à disposition est soumise à la condition expresse que la Commune prenne en charge la sécurisation du site et la protection du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

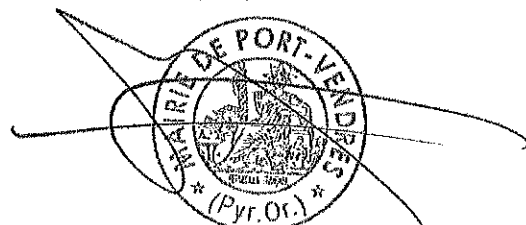
DE PASSER une convention non constitutive de droits réels qui a pour objet d'autoriser la Commune à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau les 2 et 3 septembre 2023, dans le cadre des festivités du Bicentenaire de la ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 23/08/2023
et publication ou notification du : 23/08/2023
Affichée du : 23/08/2023 au : 23/08/2023
et sur le site internet de la ville le : 23/08/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216601434-20230809-DM71-2023-15
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception en préfecture : 23/08/2023

Le Maire est tenu de sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

71/2023